



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal**

 élus :
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
13

Conseillers absents :
5

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 03 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du vingt-sept juin deux mil vingt-trois.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Monsieur Erick FISCHER, Madame Marie-France LUTHRINGER, Messieurs Daniel MOSER, Franck SCHUBERT, Jean-Jacques SITTER et Roger SPERISSEN, Mesdames Cécile STEMPFEL et Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Aurélien FLUHR, Mesdames Cosmina HOFFER (**procuration à Madame Nadine SPETZ**), Virginie QUIRIN et Monsieur Olivier SARDINI conseillers municipaux.

Arrivée en cours de séance : Madame Arlette LUTTENBACHER, conseillère municipale (point n°4).

 Présents : 13
 Pouvoirs : 1
 Votants : 14

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 mai 2023
4. Affaires foncières : rétrocession d'une parcelle du domaine public communal au domaine privé communal et vente de parcelles communales
5. Affaires foncières : don à la commune de la parcelle n°174/23, section 8
6. Cimetière : fixation du tarif des concessions au cimetière et espace cinéraire
7. Environnement : lutte contre les dépôts sauvages de déchets
8. Finances : versement d'une subvention dans le cadre du projet « Orchestre à l'école »
9. Personnel communal : instauration des horaires d'été pour l'équipe technique
10. Personnel communal : régime indemnitaire – RIFSEEP : modification des groupes de fonctions et des plafonds annuels individuels
11. Intercommunalité : signature d'une convention dans le cadre de la mise en place d'une déchèterie mobile
12. Sécurité : mise en place d'un système de vidéoprotection sur le site du Markstein
13. Divers et communication
 - a. Calendrier des prochaines séances du conseil municipal
 - b. Commission réunie Fête de l'Hiver le mardi 28 novembre 2023
 - c. Fauchage des sentiers

Absence d'auditeur

NS/AM/NB

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h37.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique la procuration donnée.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Esther SZTAJNERT, conseillère municipale est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 30/05/2023 :

Signature d'un devis relatif à des travaux d'entretien de chaussée par la méthode de colswift (point à temps zone basse) – COLAS, Pfastatt : 17 177.92 euros HT, 20 613.50 euros TTC.

Le 01/06/2023 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture de lampes LED pour la rue de la Corderie – Electis, Wittenheim : 5 059.54 euros HT, 6 071.45 euros TTC.

Le 05/06/2023 :

Signature d'un devis relatif à la reprise d'un avaloir rue des Écoles – ROYER Frères S.A.S, Moosch : 1 330 euros HT, 1 596 euros TTC.

Le 15/06/2023 :

- Signature d'un devis relatif à la fourniture d'un micro-ondes – PULSAT, Fellingring : 70.75 euros HT, 87.90 euros TTC ;
- Signature d'un devis relatif à la fourniture d'un aspirateur sans fil pour l'école – PULSAT, Fellingring : 333.33 euros HT, 401.19 euros TTC ;
- Signature d'un devis relatif à la réfection de la toiture du foyer communal – NAVILIAT SAS, Saint-Amarin : 58 181.82 euros HT, 64 000 euros TTC ;
- Signature d'un devis relatif à la fourniture et à la pose d'une charpente sur le box à sel et gravillons – FUCHS CONSTRUCTION BOIS, Urbès : 9 027.60 euros HT, 10 833.12 euros TTC ;
- Signature d'un devis relatif à la fourniture d'une lance d'arrosage télescopique – Espace Emeraude, Wittenheim : 280.28 euros HT, 336.34 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, avec modification.

DELIB N°2023/55

N° 4. AFFAIRES FONCIÈRES : RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL ET VENTES DE PARCELLES COMMUNALES

Arrivée de Madame Arlette LUTTENBACHER, conseillère municipale à 20h.

La commune a été sollicitée par Monsieur Lucas BURGUNDER, jeune agriculteur en cours d'installation sur la commune de Fellingring, afin d'acheter différentes parcelles faisant partie du

domaine public communal. Le terrain concerné fait une surface totale de 441 m² et les coûts relatifs à cette rétrocession seront entièrement pris en charge par l'acquéreur (géomètre et frais de notaire).

En vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés (CE, 31 juillet 1992, Soulier et art. L. 2141-1 du CGPPP). Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.

Dans le cadre de ce projet de vente d'un terrain communal, il est proposé de rétrocéder les parcelles n° 144/6 et 145/6 situées section 4, au lieu-dit Siebach, du domaine public communal au domaine privé communal.

Il est proposé de vendre ces parcelles au prix de 300 euros l'are puisqu'il s'agit de parcelles situées en zone agricole constructible.

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement ;

Vu les PV d'arpentage n° 870 et 871 certifiés par le service du cadastre en date du 29/06/2023 ;

Après exposé du Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles n° 144/6 et 145/6, situées au lieu-dit Siebach à Fellingring, cadastrées en section 4 ;
- **PRONONCE** le classement dans le domaine privé communal des parcelles n° 144/6 et 145/6, situées au lieu-dit Siebach à Fellingring, cadastrées en section 4 ;
- **APPROUVE** la vente de la parcelle n°108, section 4 (89m²) et des parcelles nouvellement cadastrées 144/6 (237 m²), 145/6 (4m²), 147/6 (12 m²), 148/1 (99 m²), section 4 au profit de Monsieur Lucas BURGUNDER ;
- **DEMANDE** que le chemin rural situé au-dessus de la parcelle n° 144/6 soit remis en état par Monsieur Lucas BURGUNDER
- **AJOUTE** que la surface déterminée est de 4.41 ares (soit 441 m²) ;
- **FIXE** le prix de vente global à 1 323 euros ;
- **PRÉCISE** que les frais d'arpentage et de notaire restent à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout acte y afférent.

DELIB N°2023/56

N° 5. AFFAIRES FONCIÈRES : DON À LA COMMUNE DE LA PARCELLE N° 174/23, SECTION 8

Dans le cadre du don de la parcelle n°174/23, située section 8, d'une surface de 0,51 are à la commune de Fellingring par Monsieur et Madame RÉMY, résidant au 4 rue du Tulberg à Fellingring et afin d'établir l'acte notarié, il est indispensable que le conseil municipal délibère concernant l'acceptation de la donation, la désignation cadastrale complète du bien concerné ainsi que sa valeur. Dans un courriel adressé en date du 9 mai 2023, Monsieur et Madame RÉMY informent la municipalité de leur décision de céder une portion de leur terrain situé rue du See et précisent qu'aucune compensation financière n'est demandée à la commune pour cette cession. Toutefois, Monsieur et Madame RÉMY souhaitent garder l'accès déjà existant à leur terrain depuis la zone cédée et éventuellement obtenir le bénéfice, à titre gracieux, des remblais générés par le chantier si des travaux venaient à être réalisés.

Dans le cadre de ce don, la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de compétence du conseil municipal au Maire pour accepter les donations non grevées de

charges et de conditions n'est pas suffisante pour établir l'acte définitif. Les coûts relatifs à cette donation seront entièrement pris en charge par la commune (géomètre et frais de notaire).

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENEWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques,

Vu le PV d'arpentage n° 868 certifié par le service du cadastre en date du 31/05/2023 ;

Après exposé du Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession gracieuse de la parcelle à la commune par Monsieur et Madame RÉMY, résidant au 4 rue du Tulberg à Fellingring ;
- **PRÉCISE** que la parcelle concernée par cette donation au profit de la commune de Fellingring, d'une surface de 0.51 are, est nouvellement cadastrée n°174/23, section 8 ;
- **PRÉCISE** que la valeur de la parcelle est estimée à 3 000 euros ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et de notaire sont entièrement pris en charge par la commune.

DELIB N°2023/57

N° 6. CIMETIÈRE : FIXATION DU TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE ET ESPACE CINÉRAIRE

Monsieur Frédéric GRUNENEWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques, demande au conseil municipal de fixer le tarif des concessions au cimetière et dans l'espace cinéraire. Il rappelle qu'un colombarium, comprenant 9 cases (dimension : 50 x 50 x 40) va être installé le mois prochain au cimetière et explique que chacune des cases est destinée à recevoir 3 à 4 urnes contenant les cendres des personnes incinérées.

Il propose d'appliquer des durées de concessions identiques à celles déjà existantes pour les tombes cinéraires et les tombes simples ou doubles à savoir 15 ans ou 30 ans.

L'installation de ce nouveau colombarium est également l'occasion de rassembler, dans une seule et unique délibération, l'ensemble des tarifs des concessions au cimetière et dans l'espace cinéraire.

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENEWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme suit :

Type de concession	Durée de la concession	Tarifs
Tombe simple au cimetière	15 ans	50 euros
	30 ans	100 euros
Tombe double au cimetière	15 ans	100 euros
	30 ans	200 euros
Tombe cinéraire (maximum de 4 urnes par tombe)	15 ans	250 euros
	30 ans	350 euros
Colombarium (maximum de 4 urnes par case)	15 ans	250 euros
	30 ans	350 euros
Jardin du souvenir (autorisation de dispersion des cendres)	sans durée	20 euros

- **PRÉCISE** que le règlement du cimetière adopté par délibération le 3 juillet 2009 reste inchangé.

N° 7. ENVIRONNEMENT : LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS

Comme de nombreuses collectivités en France, la commune de Fellingering est confrontée au phénomène des dépôts illégaux de déchets, plus communément appelés « dépôts sauvages », fléau qui constitue à la fois une incivilité caractérisée et une atteinte à l'environnement grave et permanente.

Diverses études ont permis d'estimer qu'au niveau national, ils représentent 21 kg par an et par habitant et un coût de traitement de près de 400 millions d'euros par an à la charge des collectivités, soit cinq à vingt fois supérieur à celui de la gestion du même volume en filière « normale ».

De trop nombreux déchets, mégots, déjections canines et autres immondices mais également des déchets de volumes plus importants (pneus, matériaux de chantier, gravats, etc.) sont illégalement abandonnés dans l'espace public (forêt, bordures de route, espaces de collecte des verres, cartons, plastiques, etc.), avec souvent un sentiment d'impunité des auteurs puisque c'est la commune qui collecte et ramasse les ordures avec les deniers publics.

Outre les outils de prévention, les collectivités disposent d'outils plus stricts et dissuasifs, au niveau administratif comme pénal, à l'encontre de ceux qui polluent délibérément l'environnement et l'espace public. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 a permis plusieurs avancées, avec un renforcement des sanctions et mesures applicables afin de faciliter le travail de lutte au quotidien : délais réduits, sanctions immédiates, amendes administratives et astreintes journalières payées par les auteurs des dépôts sauvages aux montants davantage dissuasifs et perçues par la collectivité, utilisation possible de la vidéosurveillance, etc. Outre le paiement d'une amende, il peut être demandé à l'auteur de l'abandon illégal sur la commune de payer à la collectivité une redevance pour l'enlèvement et l'élimination des déchets dont il est responsable ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire à une hauteur suffisamment dissuasive selon le détail suivant :

- application d'une amende de 500 € pour chaque dépôt ;
- en complément du forfait ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels ;
- refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, etc.).

Sauf si le contrevenant répare les dégâts dans un délai de 24 heures après la constatation de dépôt sauvage (enlèvement, tri, nettoyage des lieux), l'amende forfaitaire sera réduite de moitié, soit 250 €.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2212-1, L.2212-2, L.2121-29, L.2223-15, L.2331-4 et L.2541-12 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Pénal à titre subsidiaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'agir contre les dépôts illégaux de déchets, plus communément appelés « dépôts sauvages », constatés régulièrement au niveau communal et constituant à la fois une incivilité caractérisée et une atteinte à l'environnement grave et permanente ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique et, dans ce cadre, d'assurer l'élimination des dépôts sauvages aux frais des responsables et, en cas de danger grave et imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

CONSIDÉRANT que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'outils plus stricts et dissuasifs à l'encontre de ceux qui polluent délibérément l'environnement et l'espace public ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée délibérante est souveraine pour procéder à l'adoption et au réajustement des droits et tarifs des services publics locaux ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'instaurer, à compter du 1^{er} août 2023, une redevance forfaitaire due par l'auteur de tout abandon illégal, sur la commune, de déchets, de quelle que nature que ce soit, au titre de l'enlèvement et l'élimination desdits déchets dont il est responsable ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations ;

- **FIXE** le montant de cette redevance selon le détail suivant :

- application d'une amende forfaitaire de 500 € pour chaque dépôt ;
- en sus de l'amende forfaitaire ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels, main d'œuvre comprise ;
- refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, etc.) ;
- application d'un forfait de 250 € si le contrevenant répare les dégâts dans un délai de 24 heures après la constatation de dépôt sauvage (enlèvement, tri, nettoyage des lieux), autrement dit, l'amende forfaitaire sera réduite de moitié, soit 250 €.

- **DIT** que cette redevance, dont la recette sera imputée sur le budget communal, sera mise à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public ; le contrevenant sera averti par courrier du montant dû puis recevra un titre de recette ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation de l'ensemble du dispositif préconisé.

DELIB N°2023/59

N° 8. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET « ORCHESTRE À L'ÉCOLE »
--

Madame le Maire rappelle que l'action « Orchestre à l'école » a très bien fonctionné à la rentrée 2022/2023 et que le conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 13 juin 2022, de soutenir ce projet financièrement à hauteur de 4 000 euros pour la première année de fonctionnement.

Aussi, il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau sur le montant que souhaite allouer la commune pour la rentrée 2023/2024.

À savoir que le budget prévisionnel de l'action s'élève cette année à 10 750 euros au lieu des 30 000 euros initiaux puisque la partie investissement (achat des instruments) a déjà été effectuée l'année précédente. Ces 10 750 euros se décomposent comme suit :

- 1 000 euros de matières et fournitures ;
- 1 500 euros d'entretien ;
- 150 euros d'assurance ;
- 8 000 euros de salaire et charges (EMHT) ;
- 100 euros de frais généraux.

Maintenant que le parc instrumental a été acheté, il reste le problème du budget de fonctionnement à régler c'est pourquoi Madame le Maire propose d'augmenter le soutien financier de la commune cette année. Dans le dossier de demande de subvention déposé à la DRAC par la commune, le budget prévisionnel réalisé par M. Guihal, directeur de l'école, indique 6 000 euros au titre de la subvention versée par la commune. Les produits attendus se décomposent comme suit :

- 500 euros de ressources propres ;
- 1 500 euros de la DRAC ;
- 6 000 euros de la commune ;
- 1 500 euros de l'AEL ;
- 1 250 euros de mécénat par les entreprises locales.

Madame le Maire propose par conséquent de verser la somme de 6 000 euros afin de permettre la poursuite de cette belle action à la rentrée prochaine.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de soutenir ce projet financièrement à hauteur de 6 000 euros pour la seconde année de fonctionnement de l'« Orchestre à l'école » (rentrée 2023/2024).

DELIB N°2023/60

N° 9. PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DES HORAIRES D'ÉTÉ POUR L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Conformément au plan d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) validé par le Conseil Municipal le 1er mars 2002 (protocole d'accord ARTT n° 421) et suite à la délibération 2022-78 en date du 15 décembre 2022 validant la modification apportée au protocole d'accord sur l'ARTT, les 4 agents rattachés au service technique travaillent du lundi au jeudi, de 7h à 12h puis de 13h à 16h et le vendredi de 7h à 12h, soit 37h par semaine avec ouverture d'un droit à RTT 1 fois par mois soit 12 jours par an.

Toutefois, au vu des conditions climatiques estivales, des vagues de sécheresse (arrosage restreint au niveau des horaires) et des contraintes physiques requises pour exercer les fonctions d'agent technique au sein des ateliers municipaux, la commune de Fellingering souhaite modifier les horaires de travail de l'équipe technique selon les modalités suivantes :

- Travail du lundi au jeudi, de 6h à 13h30 et le vendredi de 6h à 13h, soit 37h par semaine
- Conservation d'un droit à RTT 1 fois par mois (soit 12 jours par an)

Ces nouveaux horaires seraient instaurés du 1er juin au 15 septembre de chaque année, selon le plan ORSEC « Gestion sanitaire des vagues de chaleur » et permettraient d'assurer le travail des agents dans de bonnes conditions.

L'autorité territoriale garantit au personnel technique concerné par cette modification d'horaire, une pause obligatoire rémunérée d'une durée minimale de 20 minutes (= temps de travail effectif) après 6 heures de travail consécutives, en application de l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature. Cette pause obligatoire rémunérée est portée à 30 minutes (= temps de travail effectif) après 4 heures et 30 minutes de travail consécutives pour les jeunes travailleurs (- 18 ans). Les agents concernés ont tous donné leur accord.

Une demande d'avis préalable auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Haut-Rhin a été effectuée et ce dernier a rendu un avis favorable. Le Conseil Municipal doit par conséquent valider cette modification.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Vu la mise en place de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail (ARTT) validé par le conseil municipal par délibération du 1er mars 2002 ;

Vu la délibération n° 2022-78 en date du 15 décembre 2022 validant la modification apportée au protocole d'accord sur l'ARTT ;

Vu la demande d'avis préalable de la commune de Fellingering en date du 3 mai 2023 portant sur la modification des horaires des agents rattachés à l'équipe technique ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 12 juin 2023, référence n° CST2023/134 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification des horaires de travail de l'équipe technique communale durant la période estivale dite période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année) selon les modalités suivantes :

- Travail du lundi au jeudi, de 6h à 13h30 et le vendredi de 6h à 13h, soit 37h par semaine
- Conservation d'un droit à RTT 1 fois par mois (12 jours par an)

- **PRÉCISE** que l'autorité territoriale garantit au personnel technique concerné par cette modification d'horaire, une pause obligatoire rémunérée d'une durée minimale de 20 minutes (= temps de travail effectif) après 6 heures de travail consécutives, en application de l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature. Cette pause obligatoire rémunérée est portée à 30 minutes (= temps de travail effectif) après 4 heures et 30 minutes de travail consécutives pour les jeunes travailleurs (- 18 ans).

- **PRÉCISE** que tous les agents concernés ont donné préalablement leur accord ;

- **AJOUTE** que cette disposition est approuvée pour la période estivale.

DELIB N°2023/61

N° 10. PERSONNEL COMMUNAL : RÉGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP : MODIFICATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES PLAFONDS ANNUELS INDIVIDUELS
--

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable n° RP 14-11-2017/39 du Comité Technique en date du 14/11/2017 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une revalorisation des montants plafonds définis par délibération du 07/07/2022 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de modifier les plafonds annuels individuels de l'IFSE des agents selon les conditions suivantes :

Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Plafond annuel individuel maximum fixé par décret	Plafond annuel individuel maximum voté par le conseil municipal
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire Général	36 210 €	13 000 €
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections et de l'urbanisme	32 130 €	11 300 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire Général	17 480 €	13 000 €
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections et de l'urbanisme	16 015 €	11 300 €
Groupe 3	Agent en charge de l'accueil et de la comptabilité	14 650 €	10 300 €
Adjoint administratifs territoriaux			
Groupe 1	Agent en charge de l'accueil et de la comptabilité	11 340 €	7 900 €
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil et du classement	10 800 €	4 000 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Responsable des services techniques	11 340 €	7 380 €
Adjoint techniques territoriaux			
Groupe 1	Agent technique polyvalent	11 340 €	5 460 €
Groupe 2	Agent de service	10 800 €	3 000 €
Adjoint territoriaux d'animation			
Groupe 1	Adjoint d'animation affecté à l'école maternelle	11 340 €	4 000 €

- **DÉCIDE** de modifier les plafonds annuels individuels du CIA des agents selon les conditions suivantes :

Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximum fixés par décret	Plafond annuel individuel maximum voté par le conseil municipal
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire Général	6 390 €	958.50 € (soit 15 % du montant fixé par décret)
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections et de l'urbanisme	5 670 €	850.50 € (soit 15 % du montant fixé par décret)
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire Général	2 380 €	357 € (soit 15 % du montant fixé par décret)
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections et de l'urbanisme	2 185 €	327.75 € (soit 15 % du montant fixé par décret)
Groupe 3	Agent en charge de l'accueil et de la comptabilité	1 995 €	299.25 € (soit 15 % du montant fixé par décret)
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Agent en charge de la comptabilité et de l'accueil	1 260 €	189 € (soit 15 % du montant fixé par décret)
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil et du classement	1 200 €	180 € (soit 15 % du montant fixé par décret)
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Responsable des services techniques	1 260 €	189 € (soit 15 % du montant fixé par décret)
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Agent technique polyvalent	1 260 €	189 € (soit 15 % du montant fixé par décret)
Groupe 2	Agent de service	1 200 €	180 € (soit 15 % du montant fixé par décret)
Adjoints territoriaux d'animation			
Groupe 1	Adjoint d'animation affecté à l'école maternelle	1 260 €	189 € (soit 15 % du montant fixé par décret)

- **PRÉCISE** que toutes les autres dispositions concernant la mise en place du RIFSEEP votées par délibération initiale du conseil municipal en date du 07 septembre 2017 restent inchangées ;

N° 11. INTERCOMMUNALITÉ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE DÉCHÈTERIE MOBILE

A partir du mois de juillet la collecte des encombrants en porte à porte, mais aussi les collectes ponctuelles (à Wesserling) des déchets ménagers spéciaux (déchets toxiques) et des déchets électriques et électroniques cèdent la place à une déchèterie mobile.

Les raisons de la mise en place d'une déchèterie mobile :

☞ Permettre que les villages restent propres

La collecte en porte à porte était une exposition d'encombrants : dans la rue avant mais aussi après le ramassage.

☞ Permettre une meilleure valorisation

Les déchets collectés en porte à porte étaient dirigés vers un centre d'enfouissement où ils étaient enterrés sans aucun tri ni aucune valorisation.

Maintenant les gravats, le plâtre et le placoplâtre, la ferraille, le bois et les déchets spéciaux seront triés et recyclés, ou valorisés pour la production d'énergie.

☞ Des collectes plus fréquentes et plus régulières : 2 à 4 collectes par mois dans la Vallée de Saint-Amarin

Les administrés n'auront plus besoin de stocker durant des mois leurs encombrants et leurs déchets ménagers spéciaux ou électriques.

☞ Plus de déchets collectés

Les gravats, le plâtre et le placoplâtre, qui n'étaient pas collectés jusqu'ici, vont désormais l'être.

En pratique : où se situeront les emplacements de cette déchèterie mobile ?

☞ Les sites choisis, en concertation avec les communes, sont répartis de façon équilibrée sur le territoire :

- Deux communes dans le haut de la vallée, deux communes vers le bas, accessibles chacune à tous les ménages de la Vallée de Saint-Amarin (mais pas aux professionnels).

- L'accès à la déchèterie mobile ne sera pas facturé, son financement est couvert par la redevance.

Quand ?

☞ La déchèterie mobile sera présente selon le calendrier ci-dessous dans les communes suivantes :

- Moosch, place Arnaud Beltrame, le 1^{er} mercredi du mois

- Felling, parking des ateliers communaux, le 1^{er} jeudi du mois

- Oderen, parking de la salle des fêtes, le 3^{ème} jeudi du mois.

- Malmerspach, parking dans le parc (ex-appellation de la ZI), le 3^{ème} vendredi du mois

Soit 4 jours de collecte par mois en moyenne.

Cependant, les ouvertures seront moins fréquentes entre novembre et février ; néanmoins, deux collectes seront assurées ces mois-là.

Chaque site est ouvert à tous les habitants de la Communauté de communes, quelle que soit leur commune de résidence. Elle est cependant interdite aux professionnels.

Les horaires

Pour une question de sécurité liée à la luminosité sur les sites, l'accueil se fera de 13h à 19h en juillet, août et septembre et de 10h à 16h en octobre, novembre et décembre.

Quels déchets seront acceptés ?

Ce qui sera accepté : les gravats (déblais de démolition, carrelage, tuiles, plâtre et placoplâtre, pots en terre cuite), la ferraille, le bois, les papiers et cartons, les encombrants, les meubles, les matelas, les déchets ménagers spéciaux, les déchets électriques, les piles, les ampoules, les huiles, etc.

Quels déchets seront refusés ?

Ce qui sera refusé (liste non exhaustive) : les ordures ménagères, les sacs de déchets, les pneus, l'amiante, les déchets médicaux et pharmaceutiques, les huisseries, les fenêtres* et les miroirs, les déchets verts, les produits explosifs et radioactifs, les textiles, les cadavres d'animaux, les véhicules hors d'usage.

**la collecte des huisseries et fenêtres sera opérationnelle en 2024.*

Et le réemploi ?

Un espace de dons autogéré sera installé à l'entrée de certains sites. À la fin de la journée, ce qui reste sera automatiquement vidé dans la benne correspondante.

Attention !

- ☞ Le stationnement sera interdit dès la veille du jour de collecte sur les sites de déploiement de la déchèterie mobile. Les infractions seront verbalisées.
 - ☞ Le volume apporté à chaque passage sera limité à un coffre de voiture et/ou une remorque simple essieu.
 - ☞ Les véhicules professionnels ainsi que les véhicules assimilés à une activité professionnelle (utilitaires de plus d'1m90 et/ou de PTAC* < 3,5 T, véhicules aménagés à des fins d'exploitation de leur volume, plateau remorque, etc.) seront interdits d'accès.
- Bien sûr le civisme, le bon sens et la tolérance seront toujours les bienvenus.

Le règlement et le calendrier de la déchèterie mobile seront téléchargeables sur le site internet de la Communauté de communes : ccvsa.fr

**Poids Total Autorisé en Charge*

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENEWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques,

Après exposé du Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention tripartite pour le déploiement d'une déchèterie mobile ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précitée ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

DELIB N°2023/63

N° 12. SÉCURITÉ : MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION SUR LE SITE DU MARKSTEIN

Lors de la séance du 11 mai dernier, le conseil municipal a accordé que le/la Secrétaire générale soit habilitée à visionner les images enregistrées par le dispositif de vidéoprotection mis en place par le SMMGB (Syndicat Mixte Markstein Grand Ballon) sur le site du Markstein. Cependant, suite à un

courrier émanant des services de la Préfecture en date du 23 mai 2023, ce point doit être modifié car le personnel communal administratif ne peut pas se voir déléguer des pouvoirs de police administrative. En effet, seuls des agents communaux investis par des missions de police administrative (agents de police municipale, gardes champêtres ou encore les assistants temporaires des agents de police municipale en poste dans les communes touristiques) peuvent être habilités à visionner les images de vidéoprotection de la voie publique.

A ce titre, le conseil municipal doit procéder au retrait de la délibération n°2023/53 du 11 mai 2023. Toutefois, sur le fondement de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire a la faculté de déléguer ses pouvoirs de police, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, à ses adjoints.

Aussi, il est proposé de retirer la délibération n°2023/53 du 11 mai 2023 et d'approuver la présente délibération.

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités,

Vu la délibération n°2023/53 du 11 mai 2023 relative à la mise en place d'une vidéoprotection sur le site du Markstein et désignation des personnes habilitées à visionner les images,

Vu les explications apportées par Madame le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Syndicat Mixte Markstein Grand Ballon à mettre en place un système de vidéoprotection connecté via la fibre sur le site du Markstein et à signer tout document afférent à ce projet ;
- **RECONNAIT** le Maire et ses adjoints comme étant les seules personnes habilitées à visionner les images enregistrées par le dispositif de vidéoprotection en vertu de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités offrant la faculté au maire de déléguer ses pouvoirs de police, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, à ses adjoints ;
- **PRÉCISE** que les autres points définis dans la délibération n°2023/53 du 11 mai 2023 restent en vigueur.

N° 13. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Calendrier des prochaines séances du conseil municipal

Madame le Maire propose de fixer le calendrier des séances du Conseil Municipal de septembre à décembre 2023 de la manière suivante :

Mardi 5 septembre 2023	19 heures 30
Jeudi 12 octobre 2023	19 heures 30
Mercredi 15 novembre 2023	19 heures 30
Mercredi 13 décembre 2023	19 heures 30

b. Commission réunie Fête de l'Hiver le mardi 28 novembre 2023

La commission Fête de l'Hiver aura lieu le mardi 28 novembre 2023 à 19h30.

La commission Fête des Aînés (organisation et répétition des chants) aura lieu le mercredi 15 novembre 2023 juste après la séance du conseil municipal (séance courte avec uniquement les points essentiels)

La Fête des Aînés aura lieu le 26 novembre 2023 et la Fête de l'Hiver le 9 décembre 2023.

c. Fauchage des sentiers

Monsieur Claude SCHOEFFEL rappelle aux élus de transmettre les photographies du fauchage des sentiers. Il est demandé à l'équipe technique de faire la même chose que l'année dernière.

Rapports du Maire et des Adjointes :

✚ Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :

- Madame le Maire lit le résumé rédigé par Madame Peggy DOPPLER concernant la réunion Pays Thur Doller à laquelle elle a assisté en tant que référente santé le 15 juin dernier.
- Retour sur le repas estival au Temple pour connaître le ressenti des élus : unanimement, la journée était sympathique et conviviale.
- Madame le Maire rappelle qu'il est important de répondre au mail d'invitation à la séance, que les conseillers soient présents ou non.
- Affaire concernant des aboiements de chiens : 6 ou 7 riverains de différentes rues (rue des écoles et rue de la gendarmerie) se plaignent des nuisances sonores provoquées par lesdits chiens. Les propriétaires des chiens ont été reçus en mairie par Madame le Maire et M. Frédéric GRUNENWALD pour leur demander de tout mettre en œuvre afin de mettre fin aux désagréments. Suite à cette rencontre et après quelques semaines, une administrée a transmis une vidéo des chiens en train d'aboyer. Madame le Maire a promis à ladite personne, suite à sa demande, d'en parler lors de la séance du conseil municipal.
- Retour sur l'éclairage public et la décision de le rétablir la nuit, de manière momentanée, suite à la sollicitation de la gendarmerie, de la préfecture et du ministère dans le cadre des différentes émeutes des derniers jours. L'extinction partielle de l'éclairage public.

✚ Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :

- Remerciements aux personnes qui ont aidé à maîtriser les éventuels départs de feu le soir du feu de la Saint-Jean
- Discussion en cours concernant la réhausse du barrage de la Lauch
- Travaux de sécurisation : pour l'instant, il s'agit uniquement des arbres situés au-dessus de la route
- Travail sur le renouvellement des baux de chasse en cours
- Arrêté biotope concernant la Tête de Fellinging date d'il y a 30 ans : réunion en mairie de Fellinging à ce sujet. Journée de travail le 18 juillet avec l'ONF directement sur site (zone protégée pour le Grand Tétras au niveau du Drumont)
- Collecte de téléphones usagés dans le cadre du Tour de France 2023 : récupération en mairie de Fellinging pour reconditionnement et don à l'association Patrimoine & Emploi
- Fête des Bûcherons le 6 août sur les deux parkings du Frenz
- Proposition de retravailler les lisières entre monde agricole et monde forestier avec l'ONF concernant la chasse.

✚ Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :

- Remerciements pour distribution du feuillet de mai 2023
- Retour sur la journée citoyenne qui a rassemblé quasiment une centaine de personnes
- Retour sur l'inauguration de la mairie : remerciements aux conseillers présents, au traiteur Kuttler et à la musique.
- Nuit de la Saint-Jean compliquée et agitée : trop de monde présent sur le site. Selon Madame le

Maire, deux axes essentiels sont à revoir : problème de la sécheresse et problème du nombre de personnes présentes sur le site. Elle précise qu'un important travail de réflexion sera mené prochainement et que les maires de la CCVSA se réunissent à ce sujet dès demain soir afin de procéder à des premiers échanges. Le PSIG était présent à Fellingering et a fait remonter ces informations en préfecture.

Le DJ est aussi une source d'attroupement, il faudrait peut-être revoir ce concept.

- Le foyer communal a été prêté aux bénévoles du Tour de la Vallée pour leur repas le dimanche 2 juillet au soir.

- Collecte de la Banque alimentaire les 24 et 25 novembre au Super U à Fellingering.

 *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :*

- Organisation de la 7ème journée citoyenne le 13 mai.

11 chantiers ont pu être réalisés à cette occasion :

- ouverture des rigoles chemin de la Leh ;
- déménagement et rangement de l'étage et de la cave de l'ancien presbytère ;
- préparation du repas ;
- réfection du chemin des Alliés et Robert Curien ;
- ramassage des déchets ;
- poursuite du débroussaillage au bûcher et ramassage de l'ancienne clôture ;
- fleurissement, etc.

- Préparation du matériel pour la saison estivale (montage de l'épareuse, révision des tondeuses, etc...)

Fauche en cours : le printemps ayant été bien arrosé et frais, il y a beaucoup de travail.

- Le 24 mai : réunion avec les services de la DDT et ISL ingénierie pour établir une carte des aléas (risque d'inondation) dans le cadre de la révision du PPR (Plan de Prévention des Risques).

Participation à un exercice de mise en situation organisé par les services de la préfecture pour tester notre capacité à faire face à un scénario majeur du type rupture de barrage / inondation / tempête, etc.

- Une personne de Patrimoine & Emploi a rejoint l'équipe technique les 12, 13 et 14 juin pour commencer les travaux de démolition dans le cadre de la rénovation de l'appartement du presbytère.

- Réfection du chemin rural du Treh au Markstein en vue du passage du tour de France (déviation).

- Don de la salle Alsatia à la commune : signature prévue le 27 juillet ; réalisation d'une fresque éphémère le jour de la kermesse.

- Intervention de notre équipe de bénévoles sous le Frenz pour rénover un abri forestier.

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 8 déclarations préalables ont été réceptionnées :

- Isolation thermique depuis l'extérieur le 26/05/2023 - refus
- Modification des façades (remplacement fenêtres) le 31/05/2023 – accord avec prescriptions

- Pose d'une clôture le 07/06/2023 – accord avec prescriptions (hauteur 1,50m et dispositif claire-voie)
 - Mise en place d'une fenêtre de toit pour clarté le 08/06/2023
 - Construction d'un atelier en appui contre le garage existant le 08/06/2023
 - Pose de panneaux photovoltaïques le 20/06/2023
 - Pose de panneaux photovoltaïques le 20/06/2023
 - Pose d'une clôture le 22/06/2023
- 1 DIA a été réceptionnée concernant la section 18 pour la parcelle 20 le 13/06/2023
La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Trois conseillers municipaux interviennent :

- Monsieur Roger SPERISSEN évoque les panneaux devant chez Big Mat : il trouve ça très dangereux parce qu'il n'y a aucune visibilité pour les clients qui sortent du parking. Il est proposé de poser un miroir ou de mettre en place un circuit avec entrée et sortie.
- Monsieur Franck SCHUBERT parle de la rue du Kelmatten parce qu'il n'a jamais vu de balayeuse y passer. La rue n'a pas forcément besoin d'être nettoyée selon lui mais il se demandait s'il y avait une convention spéciale avec la CCVSA. Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire lui explique qu'il n'y a aucune convention avec la Communauté de communes mais que la commune de Fellingering procédait au balayage des rues suite aux campagnes de point à temps quand il y avait utilisation de gravillons. Il revient également sur la Fête de l'Hiver et la mise en œuvre d'un concours spécialement dédié aux enfants (distribution de flyers à l'école). Le problème reste le budget qui va légèrement augmenter (prix des impressions) et l'emplacement dédié à cette exposition.
- Monsieur Jean-Jacques SITTE évoque sa réunion du 20 juin au SIVU : bilan de 36 interventions dont 30 SAP (Secours À Personne) sur la commune de Fellingering en l'espace de 6 mois. Il explique qu'il a participé à une commission au sujet de la piscine intercommunale le 22 juin.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h20.

Esther SZTAJNERT

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire